

Règlement intérieur – service de Transport à la Demande

CC des 2 Morin

Préambule :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes des 2 Morin réfléchit à des solutions de transport en vue de pallier en partie aux besoins de déplacements du territoire.

La mise en place de ce service de TAD entre pleinement dans cette démarche, il s'agit d'un service fonctionnant uniquement sur réservation, accessible à tous et desservant des pôles de destination préalablement définis.

Le présent règlement s'adresse à tous les utilisateurs du service de transport à la demande des Communautés de communes des 2 Morin, ainsi qu'aux représentants légaux des usagers de moins de 14 ans.

Ce règlement a été approuvé par délibération des Conseils communautaires en date du 27 septembre 2018. Il pourra être modifié si besoin est.

Article 1 : Généralités sur le service :

La Communauté de communes des 2 Morin met à disposition des habitants un service de transport à la demande. Ce service est géré par la société Transdev Darche Gros à travers la mise en place de deux véhicules de 9 places, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les voyageurs, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge sur l'un des 143 points d'arrêt du territoire des deux Communautés, à destination des pôles de desserte.

Ce service n'a pas vocation à effectuer des transports scolaires, des transports de groupe, des transports médicalisés ou des transports d'urgence.

Article 2 : Conditions d'admission :

Le transport de personnes est ouvert à toute personne habitant le territoire de la Communauté de communes des 2 Morin. Il s'agit des communes de Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle Moutils, La Ferté Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon en Brie, Meilleray, Montdauphin, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St Cyr sur Morin, St Denis les Rebais, St Germain sous Doue, St Léger, St Mars Vieux Maisons, St Martin des Champs, St Ouen sur Morin, St Rémy la Vanne, St Siméon, Verdilot, Villeneuve sur Bellot.

Ce transport est accessible à tous les habitants, sous condition d'une réservation préalable au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille à 17h. Chaque véhicule dispose d'une place UFR (Usager en Fauteuil Roulant).

Article 3 : Inscription au service :

L'accès au service nécessite une inscription au préalable, cette dernière se fait auprès de la centrale de réservation du transporteur au **0800 066 066**. Cette inscription est gratuite. Les informations requises pour cette inscription sont les suivantes : nom, âge, lieu de résidence, coordonnées téléphoniques, adresse mail, raisons du déplacement, notification d'un éventuel handicap.

Il est demandé à l'utilisateur de renseigner le transporteur par le même biais en cas de modification de ces informations (déménagement, changement de numéro, courriel...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec l'une des CC ou avec le transporteur. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 4 : Fonctionnement et accès au service :

Le service fonctionne du lundi au samedi, il dessert des destinations prédéfinies selon la journée de fonctionnement de la manière suivante :

A destination de COULOMMIERS

Gare SNCF - Place Saint Denis - Berthereau - Hôpital

Du Lundi au Samedi	Aller (horaire d'arrivée)	09:15 SNCF vers Paris - 9h36 SME17 vers Chessy - 9h30	12h15 SNCF vers Paris – 12h36 SME17 vers Chessy – 12h30	14:15 SNCF vers Paris - 14h36 SME17 vers Chessy - 14h30
	Retour (horaire de départ)	12:30 SNCF de Paris - 12h17 SME17 de Chessy - 12h07	14h30 SNCF de Paris – 14h17 SME17 de Chessy – 14h07	18:45 SNCF de Paris - 18h30 SME17 de Chessy - 18h40

A destination de La Ferté-Sous-Jouarre

Gare SNCF

Du Lundi au Samedi	Aller (horaire d'arrivée)	09:15 SNCF vers Paris - 9h27	12h15 SNCF vers Paris – 12h27	14:20 SNCF vers Paris - 14h27
	Retour (horaire de départ)	12:40 SNCF de Paris - 12h33	14h40 SNCF de Paris – 14h33	18:40 SNCF de Paris - 18h33

A destination des marchés

REBAIS <i>Mairie</i> <i>Promenade du Nord</i>	Mardi (jour de marché)	Aller (horaire d'arrivée)	09:30
		Retour (horaire de départ)	12:00
LA FERTE-GAUCHER <i>Centre</i>	Jeudi (jour de marché)	Aller (horaire d'arrivée)	09:20
		Retour (horaire de départ)	12:45

A destination de la piscine (uniquement en juillet/août)

Du lundi au samedi	Aller (horaire d'arrivée)	vers 14:00
	Retour (horaire de départ)	vers 17:30
Samedi	Aller (horaire d'arrivée)	vers 11:00

Le service fonctionne uniquement sur réservation.

Pour la commune de Coulommiers, il dessert les points d'arrêts « **Gare SNCF** », « **Place Saint Denis** » et « **Hôpital** ».

Pour la commune de La Ferté-sous-Jouarre : arrêt « **Gare Ferté** ».

Pour la commune de Rebaix : arrêt « **Mairie** », « **Promenade du Nord** ».

Pour la commune de La Ferté-Gaucher : arrêt « **Centre** ».

L'utilisateur ne peut s'arrêter là où il le souhaite mais seulement à un arrêt prévu. Les points de prise en charge du service TAD au sein de la communauté de communes sont définis en annexe de ce règlement.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés obligatoirement par une personne majeure, la responsabilité des représentants légaux des mineurs pourra être engagée en cas d'incidents avec l'un des usagers mineurs du service.

Le transporteur est en mesure d'apporter son aide aux personnes ayant des difficultés physiques à accéder au véhicule. Cette demande d'aide est à signaler au moment de la réservation du trajet. Cette aide pourra être apportée si l'utilisateur transporte des bagages lourds.

Les animaux ne sont autorisés à accéder au véhicule uniquement si ces derniers sont de petite taille, transportés dans un panier, un sac ou une cage fermée, n'occasionnant ainsi aucune gêne pour les autres usagers. Les animaux ne peuvent occuper un siège, les propriétaires sont responsables des dommages occasionnés par ces derniers.

Les chiens-accompagnateurs sont admis, et ce, gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Article 5 : Modalités de réservation :

Les réservations se font auprès de Proxi'Bus **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h**. Cette réservation peut s'effectuer à partir d'un mois avant la date prévue et ce jusqu'à 17h.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant :

- le nombre de personne,
- l'âge (pour les enfants de 3 à 8 ans un rehausseur peut être fourni sur demande du voyageur),
- le lieu de prise en charge.

Le voyageur devra également lors de la réservation signaler la présence d'animaux ou de bagages encombrant. De même que pour le transport d'animaux, **la dimension du bagage ne doit pas excéder 45cm et/ou 10kg**. Il lui incombera également de signaler son besoin d'assistance pour accéder au véhicule. Le transporteur s'engage pour sa part à informer le voyageur, la veille de la prise en charge, sur les modalités de trajet.

Article 6 : Annulation et modification :

L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard deux heures avant le rendez-vous.

Au bout de trois absences injustifiées ou non prévues, l'utilisateur se verra retirer son droit d'utiliser le service.

En cas de défaillance du service, le transporteur s'engage à avertir les communautés de communes ainsi que les usagers. En cas de perturbation prolongée, le transporteur en informera le public par voie d'affichage et pour les lignes régulières par l'envoi d'un SMS aux usagers. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Article 7 : Ponctualité

Le transporteur s'engage à prendre en charge le voyageur avec une tolérance de 10 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise au voyageur dans les plus brefs délais.

L'utilisateur doit se tenir prêt **5 minutes avant l'heure du rendez-vous**, en effet le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants. En cas d'absence ou de retard injustifié, l'utilisateur s'expose à des pénalités.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

Article 8 : Tarification

Un tarif unique est appliqué à tous les usagers quels que soient la destination ou le nombre de kilomètres parcourus. Le prix d'un trajet (aller simple) est de **2 euros**. Ce tarif correspond à la tarification STIF. Ainsi, **le montant du trajet évoluera en même temps que l'évolution du prix du ticket t+.**

Le service est accessible aux usagers détenteurs d'une carte d'abonnement ou d'un titre de transport francilien (ticket t+, carte Navigo, carte Imagine R, forfaits Améthyste).

Ce tarif est gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans et réduit pour les enfants de 4 à 12 ans, dans le cas où il s'agit de l'achat d'un ticket t+.

Il est demandé au voyageur de faire l'appoint, le conducteur se réservant le droit de refuser tout billet supérieur à 10 euros. Les dépositaires pour l'achat d'un ticket t+ sont à Coulommiers : la gare SNCF, le Café des sports, la librairie des Templiers, le Longchamp, le Sulky d'Or, la Librairie Presse-Papiers ; à la Ferté-Gaucher : le Café de l'Écu, l'office de Tourisme de La Ferté-Gaucher.

Tout titre de transport doit être validé immédiatement dès la montée à bord du véhicule.

Des contrôles pourront être effectués à bord du véhicule (tarifs des amendes : voyageur sans titre : 51€/ voyageur muni d'un titre non valable : 34€).

Article 9 : Bagages et objets trouvés :

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition Darche Gros : 24 Boulevard de la Marne – 77120 COULOMMIERS. Ils pourront être récupérés sur place ou restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

Le transporteur et les communautés de communes dénie toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement d'objet et de bagage.

Article 10 : Sécurité et comportement :

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, l'utilisateur doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne sont pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage. Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 11 : Interdictions générales et infraction au règlement :

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements et d'exclusions temporaires ou définitives.

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement
- De fumer, boire et manger dans les véhicules
- De se lever pendant le trajet
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule
- De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules
- De transporter des matières dangereuses
- De souiller ou détériorer le matériel

L'utilisateur reste civilement et pénalement responsable de tout acte pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des usagers ainsi que des dommages qu'ils causent aux biens et aux tiers dans le véhicule.

Article 12: Sanctions :

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

Un avertissement sera adressé à l'utilisateur à la première infraction, à partir de trois infractions constatées l'utilisateur pourra être radié du service.

Article 13 : Communication, information, remarques et réclamations

Le présent règlement sera accessible au sein des véhicules du service TAD, il sera également disponible dans les locaux de la communauté de communes des 2 Morin, dans les mairies du territoire ainsi que sur leur site internet. Il sera remis à chacun des usagers lors de leur adhésion au service.

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de communes de leur remarques et suggestion par courrier ou par e-mail. Les réclamations pourront être formulées par e-mail ou par téléphone auprès de Proxi'Bus